

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2023-368

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture de l'Yonne /

89-2023-12-11-00001 - Arrêté n°PREF-SGCD-0015 portant transfert d'une parcelle de bien sans maître de la commune de Tonnerre dans le domaine de l'État (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2023-12-11-00001

Arrêté n°PREF-SGCD-0015 portant transfert
d'une parcelle de bien sans maître de la
commune de Tonnerre dans le domaine de l'État



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTE N° PREF-~~...~~SGCD-0015

ESOS 330 / 1

portant transfert d'une parcelle de bien sans maître
de la commune de Tonnerre dans le domaine de l'État

LE PRÉFET DE L'YONNE

Vu le code civil, notamment son article 713,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L1123-1, L 1123-2 et L 1123-3,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3DS » (cf. art. 98 et 99),

Vu l'arrêté municipal n° AT/2023-058 en date du 9 mars 2023 de la commune de Tonnerre portant présomption de bien vacant et sans maître,

Vu la délibération n° 2023/184 du conseil municipal de la ville de Tonnerre du 4 octobre 2023 renonçant à incorporer ce bien vacant et sans maître,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : Est attribué au profit de l'Etat le bien désigné ci-après sise à TONNERRE (89) :

Section cadastrale	Numéro	Adresse
AN	15	39 ruelle du Chemin de Ronde

.../..

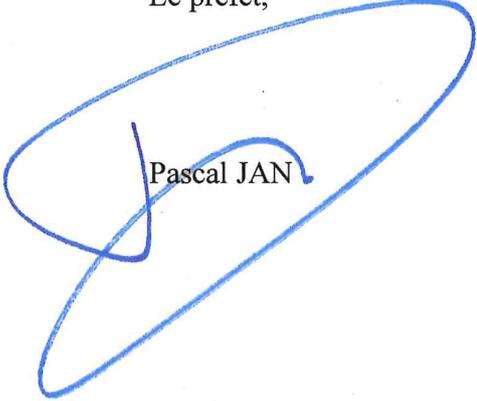
Article 2 : La directrice départementale des finances publiques de l'Yonne est autorisée à prendre possession de ce bien et à en disposer pour le compte de l'État.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

11 DEC. 2023

Fait à Auxerre, le

Le préfet,



Pascal JAN